



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service politique agricole et
développement rural

Unité espaces agricoles et
pastoralisme

Affaire suivie par : Marie-
Laure Reynaud

Tél. 04.79.71.72.79.

Courriel : marie-laure.reynaud
@savoie.gouv.fr

Référence :

Chambéry, le **25 FEV. 2019**

Le Préfet

à

Monsieur le Président du syndicat Mixte Arc-Isère

Objet Avis sur l'étude agricole préalable relative à l'extension du parc d'activité Arc-Isère

Par courrier en date du 4 décembre 2018, vous avez déposé auprès de mes services, au titre des articles L.112-1-3, et D.112-1-18 à D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, une étude agricole préalable relative au projet d'extension du parc d'activité économique Arc-Isère. Ce dossier a été examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 19 décembre 2018. L'avis motivé de la CDPENAF m'a été transmis le 2 janvier 2019, et me conduit à formuler le présent avis.

Le contenu de l'étude répond aux exigences de l'article D.112-19, et présente :

1. La description du projet, qui implique un prélèvement de l'ordre de 29 ha sur le foncier agricole, ainsi que la délimitation du territoire concerné : la plaine alluviale de l'Isère comme territoire de référence pour l'évaluation du potentiel de production agricole, et le territoire des deux communautés de communes impactées par le projet comme territoire de mise en œuvre de la compensation collective, à savoir Coeur de Savoie et Portes de Maurienne.
2. L'analyse de l'état initial de l'économie agricole portant sur:
 - le territoire productif de référence, qui représente environ 4 400 ha de cultures réparties entre maïs (37%), prairies temporaires (21%) et permanentes (13%), oléagineux (13%), céréales (11%), pépinières de vigne (2%), et noyers (1%).
 - le foncier impacté, où se retrouve la même typologie de cultures, selon un assolement sensiblement équivalent mais variable d'une année sur l'autre, ainsi que la présence d'un rucher professionnel.
3. L'étude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire de référence: perte de production annuelle directe et indirecte estimée à 2 978 €/ha. Sur la base communément admise d'une période de 7 ans nécessaire à la reconstitution de la valeur économique perdue, le préjudice total pour l'activité agricole globale a été estimé à 610 827 €. Au regard de la surface impactée, l'impact sur l'emploi équivaut à la perte de 2 unités de travail annuel (UTA).

4. Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :
 - évitement : aucun évitement à terme n'est envisageable, excepté pour le rucher qui retrouvera un emplacement sur l'un des espaces naturels conservés sur le site.
 - réduction : les terres ne seront retirées aux exploitants en place qu'au fur et à mesure de la réalisation du projet, qui est prévue sur 19 ans.
5. Les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre :
 - la reconquête de terres agricoles pour une surface d'environ 20 ha, dans l'objectif de développer des productions à forte valeur ajoutée et/ou répondant à la demande locale de consommation, et compatibles avec le respect de la biodiversité et du paysage (vigne, vergers, maraîchage, prairies...). Cette proposition comprend l'identification qualitative et quantitative du potentiel à réhabiliter, la faisabilité des projets à mettre en place, l'animation foncière, la réalisation et le suivi des travaux, et l'accompagnement des porteurs de projets. Selon le ratio local, l'emploi généré sur ces 20 ha correspond à 1,35 UTA.
 - la création d'une légumerie/conserverie collective à destination des producteurs locaux, leur permettant de valoriser leur production pour la vente directe, et également dans l'objectif de fournir la restauration collective sur le périmètre des deux communautés de communes (restauration scolaire des écoles communales, portage des repas à domicile...). A son terme, le projet pourrait générer deux équivalents temps plein, dont une part avec un volet d'emploi social.
 - Pour la réalisation de ces deux projets, le montant total d'investissement est estimé à 467 500 €. La valeur économique générée au terme de 7 années est estimée à 1 111 005 €, soit un coefficient de valeur ajoutée de 2,38. Aussi, le ratio de participation au regard du préjudice de 610 827 €, à financer par le maître d'ouvrage du projet Arc-Isère, s'élève à 257 018 €.
 - Modalités de mise en œuvre : un comité de suivi sera mis en place, et se réunira à minima une fois par an. Y seront conviés par le maître d'ouvrage: les responsables agricoles des deux communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne ; les Groupements de Développement Agricole de ces deux territoires ; la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ; la DDT ; un représentant de la CDPENAF.

Après en avoir débattu, la CDPENAF a rendu les conclusions suivantes :

- elle a reconnu l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole
- elle a estimé nécessaire la mise en place de mesures compensatoires collectives
- elle a estimé les mesures proposées pertinentes et proportionnées au préjudice
- elle a formulé des recommandations qui seront réaffirmées dans mon présent avis

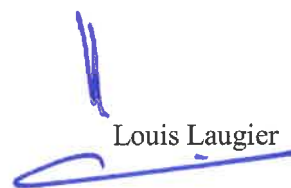
Au vu de l'ensemble et de la qualité du travail réalisé par le Syndicat Mixte Arc-Isère pour se saisir des obligations qui lui étaient faites, au vu du résultat de la concertation amont à la présentation de ce dossier, et au vu de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur les conclusions de l'étude agricole préalable qui m'a été soumise. J'accompagne cet avis des recommandations suivantes :

- de manière générale, il est nécessaire de dissocier les mesures relevant de l'éviction individuelle, des mesures de compensation collective,
- au vu de la durée de la programmation de l'extension de la zone d'activité : je recommande que le financement des actions puisse être anticipé par le maître d'ouvrage en fonction de

l'opportunité des actions proposées, sans attendre la commercialisation de l'intégralité du foncier

- sur le volet reconquête foncière, il est nécessaire :
 - de réaliser sur le périmètre concerné par les mesures compensatoires, un inventaire précis et qualitatif des terres en friches qui pourraient faire l'objet d'une remise en culture
 - d'assurer une animation foncière dès l'amont des projets
 - de réaliser un investissement financier pérenne, ce qui implique pour la collectivité d'obtenir des garanties quant au bon entretien par les bénéficiaires des terrains concernés
- sur le volet légumerie/ conserverie collective, il conviendra :
 - d'appréhender ce projet à échelle pertinente, et de lui donner sa place au sein d'un système plus large d'approvisionnement alimentaire local, en synergie avec les dynamiques locales pré-existantes ou en projet.
 - de réaliser une étude de faisabilité/ étude de marché à l'amont de toute décision, qui prenne notamment en compte les capacités du territoire à assurer le niveau de production nécessaire, ainsi que les débouchés potentiels, notamment la faculté des structures communales de restauration scolaire à adapter leurs pratiques
- Sur les mesures de suivi il est souhaitable:
 - que le Conseil Départemental puisse être représenté à part entière au sein du comité de suivi
 - que ce comité soit organisé de manière adaptée au rythme d'avancement des projets proposés, et qu'il lui soit accordé suffisamment de latitude pour pouvoir se prononcer au fur et à mesure sur les ajustements inhérents à la nature des actions envisagées
 - que soit présenté à la CDPENAF, à minima un bilan annuel jusqu'à l'achèvement complet de la procédure, étant noté que la CDPENAF se prononcera en tant utile sur la nature de sa représentation au sein du comité de suivi.

Le Préfet de la Savoie



Louis Laugier

